

# COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

## Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis  
De 14 heures à 17 heures  
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

### Réunion du Mercredi 12 Décembre 2018 P.V. N° 16

**Président** : M. Guy BOUCHON

**Délégué du C.D.** : M. William PONT

**Secrétaire** : M. Emile TASSISTRO

**Présents** : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENCI – Pierre COLETTI - Henri Paul DESVIGNES - Jean Pierre FRANCESCHINI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL - Francis MINISCALCO – Yves MOLINES – Ange MURATI

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Match à jouer

### MODIFICATIONS D'HORAIRE

#### D2 poule A :

**Ramatuelle FC 2** : demande le report du match de D2 poule A contre Le Pradet U S 1 du 16/12/2018 à une date ultérieure. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 27/01/2019

**Ollioules US** : demande l'inversion du match D3 poule A contre Pignans 1 du 16/12/2018 (Terrain fermé). Vu l'accord écrit des deux clubs, La commission dit : match à jouer le 16/12/2018 à Pignans.

### MATCHS A JOUER

#### Match à jouer le 27 janvier 2019

#### D1

US ST MANDRIER 1 / EFC FREJ/ST RAPHAEL 3 du 02/12/2018 (50552.1)

#### D2 Poule A

RAMATUELLE FC 2 / LE PRADET 1 du 12/12/2018 (50624.1)

#### Poule B

ST CYR AS 1 / SOLLIES FARLEDE 1 du 25/11/2018 (50678.1)

PUGET/ARGENS F C 1 / BRIGNOLES A S 1 du 25/11/2018 (50610.1)

#### D3 poule A

ST CYR AS 2 /ASPTT HYERES 1 du 25/11/2018 (50742.1)

**Poule B**

LE VAL BESSILLON 1 / ST MAXIMIN O 2 du 11/11/2018 (50802.1)

**Poule C**

SC BARJOLS 1 / TRANS S 1 du 20/01/2019 (50902.1)

**D4 Poule B**

RIANS U S 1 / TRANS S 2 du 25/11/2018 (51041.1)

---

---

**DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE**

Journée du 02.12.18

**D4 Poule B :**

CALLAS CANTON / PAYS DE FAYENCE

Journée du 09.12.18

**D2 Poule A :**

SANARY / PUGET SUR ARGENS

**Poule B :**

ST CYR / ST MAXIMIN

BORMES / CARQUEIRANNE LA CRAU

**D3 Poule A :**

ST CYR / GARDIA CLUB

PIGNANS / LA CADIERE

**D4 Poule A :**

ROCBARON / OLLIOULES

---

*Prochaine Réunion  
Mercredi 19 Décembre 2018*

**Le Président :** Guy BOUCHON  
**Le Délégué du C.D. :** William PONT  
**Le Secrétaire :** Emile TASSISTRO